

RECTIFICATIF N° 62/57 / du 23/9/82
au décret n° 81/739 du 31/10/1981
portant nomination de Monsieur MALONGA
Michel, Inspecteur des Douanes en qua-
lité de Contrôleur d'Etat auprès de
l'ONACI et du Stade de la Révolution.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Au lieu de :

Article 1er.- Monsieur MALONGA Michel, Inspecteur des Douanes
est nommé Contrôleur d'Etat auprès de l'ONACI et du Stade de
la Révolution,

Lire :

Article 1er.- Monsieur MALONGA Michel, Inspecteur des Douanes
est nommé Contrôleur d'Etat auprès de l'ONACI, du Stade de la
Révolution et de la S.T.B.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 23 Septembre
1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des
Finances

Colonel Louis SYLVAIN-COMB.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba.

Bernard COMB. - ATSIONA.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
NATIONAUX

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DES ENSEIGNEMENTS

82/876 du 23/5/1962
DECRET N° /MEN. D.G.A.S. D.P.A.S. P1.83

portant promotion des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A I, des Services Sociaux (Enseignement)
au titre de l'année 1960 de la République
Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

- (/u la Constitution du 1^{er} Juillet 1973 ;
- (/u la loi N° 25-60 du 13.II.60 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 1^{er} Juillet 1973 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté 20.67/FI/10 du 21.6.61 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/130/AF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/117 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres des cadres par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret N° 62/130/AF du 9.5.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;
- (/u le décret 64/130 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;
- (/u le décret N° 65/170/PA-GE du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions
du décret 62/130/AF du 9.5.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 76/154/PC/CC du 4.4.76 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret N° 81/63 du 27.12.60 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;
- (/u le décret 81/64 du 28.12.60 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
- (/u le décret N° 81/616 du 26.1.61 au décret 81/644 du 28.12.60
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret N° 81/617 du 26.1.61 relatif aux attributions des Membres
du Gouvernement ;
- (/u le décret N° 82/875 /MEN. D.G.A.S. D.P.A.S. P1.83 du 23/5/1962
portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau
d'avancement de l'année 1960.

SECRET :

.../...

ARTICLE 1er : Sont promus aux collections ci-après au titre de l'année 1980, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services scolaires (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent : ACC = Néant

AU SUD KOUILOU :

MR.: MINELORE David, P/C du 3.10.80 en See au Pool

AS SUD KOUILOU :

MR.: LOMBA Auguste Léon, P/C du 3.10.80 en See dans le Kouilou

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et du point de vue de la solde pour compter du 1er Janvier 1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRASZAVILLE, LE 23 Septembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

Antoine NENGA - GEA.-
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

Bernard COMBO LATIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN - GEA.-
LE MINISTRE DES FINANCES.

Itini Ossatouaba LEKOUNZOU.-

REPLIATIONS :

SEN....I
OGAS...I
DPAA...2
DFF....4

D/C....I
D.C.F...I
D/COLE...2
JOLCO...2

TRISON.....2
DAS.....I
THERIA.....2
D/CENTRALES.I

INTERMINES.....2
COMMISS.....2
D/COMMISS.....2